

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 mars 2016

L'An deux-mil seize le vingt quatre mars à vingt heures trente , s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal de PUISEUX-PONTOISE, sous la présidence de Monsieur THOMASSIN Thierry, Maire.

Etaient PRESENTS : Mrs VANDAMME Joël, LEVOIRIER Yves, RODHAIN Jean-Claude, MILLET Christian et Mmes GAUDINOT Christiane, PAYEUX Evelyne, HELVIG Fabienne.

Etait (ent) absent(e)(s) Excusé (e)(s) : LAMOTTE OPhélie

Absents Excusés ayant donné pouvoir : RYCKEBUSCH Gérard à RODHAIN Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme PAYEUX Evelyne

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2015

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'année 2015 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuée du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celle relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestions dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31

Relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur le Receveur ;

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Mr VANDAMME Joël pour le vote du compte administratif,

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2015 du budget principal.

CONSTATE les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2015, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

BUDGET PRIMITIF - AFFECTATION DU RESULTAT 2015 AU BUDGET PRIMITIF 2016 -

Il est rappelé au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Suite à l'approbation du compte administratif 2015, il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte administratif 2015 présentant un excédent de fonctionnement de 51 603.76€, il est proposé d'affecter ce résultat en recettes de la section d'investissement pour un montant de 18 951.92 € à l'article (1068) et en solde d'exécution reporté pour un montant de 32 651.84 € à l'article (002)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2015 et le compte de gestion 2015 pour le budget principal de la Commune ;

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2015 au budget primitif 2016 comme suit :

- 002 Résultat de fonctionnement reporté : 32 651.84€
- 001 Résultat d'investissement reporté - 18 951.92€
- 1068 Excédents de fonctionnement affecté à l'investissement 18 951.92€

Le compte administratif 2015 de la commune est voté à l'unanimité des membres présents.

BUDGET PRIMITIF 2016

- Dépenses de fonctionnement : 522 056.84 }
} 1 442 508.76
- Dépenses d'investissement : 920 451.92 }
- Recettes de fonctionnement : 522 056.84 }
} 1 442 508.76
- Recettes d'investissement : 920 451.92 }

Le budget primitif 2016 de la commune est voté à l'unanimité des membres présents

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de voter le produit fiscal suivant, compte tenu des allocations compensatrices :

Bases d'impositions	Bases notifiées	Taux	Produits
Prévisionnelles pour 2016			
Taxe d'habitations	513 900.00	5.00%	25 695.00
Taxe foncière propriétés bâties	1 866 000.00	10.00%	186 600.00
Taxe foncière prop. Non bâties	14 000.00	28.24%	3 954.00
			216 249.00
	Total produit fiscal	Taux constants	
Allocations compensatrices			+759.00
Prélèvement pour le FSRIF			-4 607.00
Produits nécessaire à l'équilibre du budget			212 401.00

ETAT DE NOTIFICATION DES BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DES COMMUNES.

La Direction Générale des Impôts nous demande de voter un taux à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des communes.

- La base prévisionnelle est de 1 267 787.00 €
- Le produit attendu pour 2016 est de 45 894.00 €
- Le taux sera de 3.62 %

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à vingt deux heures et ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance

Mme PAYEUX Evelyne

Le Maire

THOMASSIN Thierry